d'un accord portant sur tous ces missiles présentera incontestablement de nouveaux défis, mais cela ne devrait pas s'avérer impossible.

Les missiles de croisière air-sol constituent le problème de vérification le moins aigu puisque des dispositifs de contrôle peuvent être installés sur les avions desquels ils sont lancés. Cette forme de contrôle a été proposée pour la première fois dans le Traité sur la limitation des armes stratégiques (SALT II). La version sol-sol est rattachée à une installation centrale d'entretien qu'il est possible de localiser au moyen de photographies prises par satellite. (Les experts responsables de la maîtrise des armements parlent de la reconnaissance par satellite comme d'un "moyen technique national".) Le nombre de missiles que ces installations peuvent contenir sera annoncé et connu à l'avance. Comme les missiles de croisière sol-sol sont destinés à être dispersés au cas ēchēant, les risques d'erreur sont, toutefois, plus grands que dans le cas des missiles air-sol. La vérification supposerait probablement une forme quelconque de collaboration active entre les nations signataires de l'accord sur la maîtrise des armements, incluant éventuellement l'inspection sur le terrain. À la suite d'allusions faites récemment par les Soviétiques, le gouvernement canadien est porté à croire que ces derniers sont disposés à aller au delà des "moyens techniques nationaux" pour la vérification d'accords ultérieurs sur la maîtrise des armements.

Il ressort d'études canadiennes qu'il est possible de vérifier un accord sur la maîtrise des armements si les parties sont prêtes à collaborer et à prendre les mesures appropriées.